

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Julien AMALRIC, Catherine AURIOL, Nicolas CAUSSE, Thierry CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Marie-Florence FARAL, Laura GANSEMAN, Mathieu LAFON, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, José NUNES, Emilie PIQUEMIL, Danièle POURCEL, Fabien SIMONINI.

Absents et excusés : Néant.

Date de la convocation : 02/07/2020
Date d'affichage : 02/07/2020

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

1°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A) RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020/13 DU 04/06/2020 PORTANT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération 2020/18)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Sous-Préfet en date du 22/06/2020 qui invite le Conseil municipal à retirer la délibération n°2020/13 du 04/06/2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. En effet, cette délibération nommait quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au lieu de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Il conviendra de délibérer à nouveau afin de respecter les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de **RETIRER la délibération n°2020/13 du 04/06/2020.**

B) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération n°2020/19)

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur José NUNES
- Madame Danièle POURCEL
- Monsieur Christophe MAURIES

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Marie-Florence FARAL
- Monsieur Thierry CAUSSE
- Monsieur Julien AMALRIC

Après vote des membres présents, à 15 voix pour :

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

- Monsieur José NUNES
- Madame Danièle POURCEL
- Monsieur Christophe MAURIES

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

- Madame Marie-Florence FARAL
- Monsieur Thierry CAUSSE
- Monsieur Julien AMALRIC

2°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Délibération n° 2020/20)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections.

Afin de constituer cette nouvelle commission, le conseil municipal doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants et adresser cette liste à la

direction des services fiscaux du Tarn qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à 15 voix pour, les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ALBERT Jean-François	BERNAT Jean-Claude
MAURIES Robert	BARDOU Jean-Luc
MOLINIER Claude	MAFFRE Serge
MONTENEGRO Pierre	LAFON Sylvie
LIFFRAUD Jean-Claude	CAVALLO Eric
VIALA Jean-Dominique	DAUZAT Joël
ALARY Georges	LAROQUE Brigitte
BATUT Christophe	VIALA Jean-Paul
VIGUIER Laurent	JOUGLA Guillaume
LATGE Stéphanie	MAUREL Frédéric
MARTY Monique	GUILLEN Cyril
BERNAT Christian	BES Monique

3°) DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (Délibération n°2020/21)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- en tant que déléguée élue : **Madame Catherine AURIOL**, Conseillère municipale
- en tant que déléguée agent : **Madame Mary-Line CAMOUS**, secrétaire de mairie.

4°) DESIGNATION DES REFERENTS « AMBROISIE » (Délibération n°2020/22)

Monsieur le Maire indique que les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux « ambroisie » dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R.1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce

suivi sur l'outil « signalement-ambroisie.fr. Les référents « ambroisie » sont ainsi des acteurs clés de la santé et de l'environnement des concitoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- en tant que référents « ambroisie » : **Monsieur Christophe MAURIES et Monsieur Julien AMALRIC.**

5°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT REGIONAL DE CASTRES – MAZAMET (Délibération n°2020/23)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner deux délégués au Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de CASTRES – MAZAMET :

- **Monsieur Claude ALBA, Maire.**
- **Madame Marie-Florence FARAL, 4^{ème} Adjointe.**

6°) PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (CANTINE SCOLAIRE) – (Délibération n°2020/24)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 11 mai 2020. Les tarifs ont été revalorisés de 1.65 %, soit :

- repas adulte scolaire : 5.02 € HT soit **5.30 € TTC**
- repas primaire : 4.42 € HT soit **4.66 € TTC**
- repas maternelle : 4.27 € HT soit **4.50 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

- * **4.16 € pour le repas primaire**
- * **4.00 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.30 €** (pas de participation communale).

7°) MISE EN PLACE DE PAYFIP (Délibération n°2020/25)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (service de paiement en ligne) fourni par la DGFIP.

Dans le cadre de la modernisation de services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, l'assainissement, les services scolaires, etc...

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (titres et rôles).

PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur depuis le 22.08.2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone euro)
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération .

Monsieur le Maire propose donc, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures régie via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} juillet 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres et recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

**8°) ENGAGEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE Mme Laure VIGUIER
(Article 3-3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée) – Délibération
n°2020/26)**

- Considérant les effectifs importants de la cantine scolaire et de la garderie,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager sous contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, Madame Laure VIGUIER du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Madame Laure VIGUIER.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 01/09/2020 au 31/08/2022 inclus,
 - durée hebdomadaire du travail : 20.38/35^{ème} ; Madame Laure VIGUIER devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
 - rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 2ème échelon, IB 351 – IM 328.

9°) MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

M. le Maire informe les conseillers que M. Quentin BOUSQUET, par courrier adressé à la mairie le 17 juin 2020, souhaite bénéficier d'un temps partiel sur autorisation à raison de 70 % à compter du 16/09/2020. Sa durée hebdomadaire de travail passerait de 35 h à 24 h 50. Il souhaite développer une activité privée accessoire de type micro-entreprise. Renseignements pris auprès du Centre de gestion, il convient de prendre l'avis du Comité Technique avant de délibérer pour instituer le temps partiel sur la collectivité. Il est rappelé que l'institution du temps partiel concerne tous les agents et non un agent en particulier. Il s'agit de fixer les modalités d'application. Aussi, lecture est donnée du projet de délibération.

Le Conseil municipal, à la lecture de ce projet, se prononce favorablement à l'unanimité. Par conséquent, le projet sera envoyé au Centre de Gestion. Dès que le Comité Technique aura rendu son avis, la délibération pourra être prise par le Conseil municipal. Par la suite, il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles par un arrêté, au cas par cas, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. Lorsqu'un agent en fera la demande, il est convenu que M. le Maire demandera l'avis du Conseil municipal. Il prendra en conséquence toutes les dispositions de son droit en prenant acte de la décision prise en consultation.

10° AFFECTATION DU RESULTAT (Délibération n°2020/27)

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 143 781.35 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A) Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : 66 726.16 €
- B) Résultats de fonctionnement antérieurs reportés : 77 055.19 €
- C) Résultat à affecter : 143 781.35 €
- D) Solde d'exécution d'investissement : 43 983.82 €
- E) Solde des restes à réaliser d'investissement : - 108 973.63 €
- F) Besoin de financement : 64 989.81 €

AFFECTATION de la somme de 143 781.35 € répartis :

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 64 989.81 €
- 2) Report en fonctionnement R 0002 du BP 2020 : 78 791.54 €

11°) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (Délibération n°2020/28)

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 76 715 €,

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Compte-tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti : 11.75 %
- Foncier non bâti : 47.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12°) VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°2020/29)

M. le Maire rappelle que M. Patrick DUBOIS a fait don de 9 000 € au profit des Associations de la commune, dont 200 € au profit des œuvres sociales. Ce don a été réparti selon ses souhaits (voir délibération n°2020/11 du 04/06/2020).

M. le Maire signale également que les Associations « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » ainsi que « Mémoire et Patrimoine » n'ont pas souhaité recevoir de subventions pour cette année compte-tenu du contexte. L'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » a demandé à ce que le montant de la subvention de l'ADMR soit plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2020 de la commune **soit un total de 7 150 €.**

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)	7 150 €
Aides familiales en milieu rural	800 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	1 000 €
Comité des Fêtes de Frèjeville	1 000 €
Société de Chasse de Frèjeville	500 €
Association Sportive et Culturelle de Frèjeville	1 100 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	0 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Frèjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Frèjeville	0 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Frèjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « Protégeons l'Environnement et les paysages ruraux Frèjevillois »	500 €
Association « ADN-C »	1 500 €

13°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Délibération n°2020/30)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2020 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	513 617 €	513 617 €
Section d'Investissement	394 295 €	394 295 €
TOTAL	907 912 €	907 912 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers prennent la parole à tour de rôle.

Danièle POURCEL : il manque 3 tables à la Salle Fabre et il faut enlever le barbecue, les haut-parleurs, un écran de projection, des tréteaux et des tables en bois.

José NUNES : Afin d'aménager le local des aînés pour installer la bibliothèque, une somme de 6 000 € a été prévue au budget.

Christophe MAURIES :

Vestiaires de la Salle Polyvalente : il faut installer des grilles à la porte vitrée et aux fenêtres.

Nouvelle Association « ADN-C » (Association de Développement Numérique de Cocagne) : cette nouvelle association a été créée sur la commune en mai 2020 ; elle est présidée par M. Jean-Louis LAROQUE qui est venu en mairie le 22 juin accompagné de M. Marc SABARTHES (Trésorier), M. Pierre MONTENEGRO (Secrétaire) et M. Robert SOCCOL (Secrétaire adjoint) pour la présenter aux élus. Cette association est un FabLab (Laboratoire de Fabrication) qui aide à la réalisation de projets au moindre coût. Le but de l'association est de favoriser le lien social et inter-générationnel et de mutualiser l'expérience professionnelle de chacun. Elle est axée sur le développement des nouvelles technologies en milieu rural mais tous les projets ne seront pas obligatoirement numériques. Il sera fait appel également aux métiers anciens (la lime, la scie, etc...). A l'occasion de cette rencontre, les représentants de l'Association ont exprimé leurs besoins concernant les locaux, le matériel et les aides financières. Pour ce qui est du local, il sera nécessaire d'organiser une autre rencontre afin de déterminer un emplacement (possibilité d'implantation d'un algeco à côté de la Salle Fabre, dimensions, etc...).

Mathieu LAFON : il serait souhaitable que l'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil municipal soit mis en ligne sur le site pour information.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **Judi 27 août 2020 à 20 h 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.



Claude ALBA
Maire